

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 013-1056/07/BC

**■ Fourniture de métaux ferreux et non ferreux pour la confection de pièces, l'agencement et la réfection des engins et autres activités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Lancement d'un Appel d'offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.
DMG 07/571/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les ateliers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole utilisent des métaux ferreux et non ferreux pour la confection de pièces, l'agencement et la réfection des engins et autres activités de la Communauté Urbaine.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres relatifs à la fourniture de métaux ferreux et non ferreux pour la confection de pièces, l'agencement et la réfection des engins et autres activités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 20 000 (vingt mille) euros HT.

Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 80 000 (quatre vingt mille) euros HT.

La durée du marché est d'1 (un) an à compter de la notification, renouvelable 3 (trois) fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu' il est nécessaire d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres relatifs à la fourniture de métaux ferreux et non ferreux pour la confection de pièces, l'agencement et la réfection des engins et autres activités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de métaux ferreux et non ferreux pour la confection de pièces, l'agencement et la réfection des engins et autres activités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 20 000 (vingt mille) euros HT.

Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 80 000 (quatre vingt mille) euros HT.

La durée du marché est d'1 (un) an à compter de la notification, renouvelable 3 (trois) fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 3 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine de l'exercice 2008 et suivants :
Sous politique : A -140 fonction : 812 - nature : 6068.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN